

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance**

ARRETE TEMPORAIRE du 11 JUIL. 2025

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

**OBJET : Réglementation de la circulation en raison d'un éboulement dans le tunnel du Parpaillon
RD 39T – Du PR 0+11780 au PR 1+000
Commune de Crévoux**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4, L.3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 31 mai 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANT :

- › La présence d'un éboulement et le risque résiduel de chutes de blocs dans le tunnel du Parpaillon, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire temporairement l'accès à tous les véhicules et aux piétons.

A R R E T E

Article 1 - Règlementation

L'accès à tous les véhicules et piétons est interdit dans le tunnel du Parpaillon sur la RD 39T du PR 0+11780 au PR 1+000

- › à partir du vendredi 11 juillet 2025 jusqu'à la fermeture hivernale

L'accès au sommet du Parpaillon par la RD 39T est possible.

Seule la traversée du tunnel vers les Alpes de Haute-Provence est interdite.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département Antenne Technique Guil et Durance.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 - Dérogations

Sans.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :
- M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
 - M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
 - M. le Maire de la Commune de Crévoux,
 - Mme le Maire de la Commune de la Condamine Châtelard,
 - Mme la Présidente du Département des Alpes de Haute-Provence.


Pour le Président et par déléation
Le Responsable de l'Antenne Technique
Bertrand VEAULEGER

Fait à Gap, le 11 JUIL. 2025

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

11 JUIL. 2025

